



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Russie

Question écrite n° 65487

### Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre de l'économie et des finances, en lui rappelant que le 7 février 1992 un traité était signé entre la France et la Russie, dans lequel, en son article 22, il est prévu que la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre dans les délais les plus rapides sur des contentieux exposés par chaque partie relatifs aux aspects financiers et matériels des biens ainsi qu'aux intérêts physique et moral des deux pays. Le groupement de défense des porteurs des titres russes s'inquiète vivement de la suite qui sera donnée à ce traité car il semble que les réunions n'aient pas encore commencé. Il aimerait connaître ses intentions sur ce douloureux et lancinant problème.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts au plus haut niveau avec les autorités soviétiques, et depuis peu russes, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Le projet de loi autorisant la ratification de ce traité a été adopté par le Sénat et l'Assemblée nationale. Les évolutions récentes, et notamment les changements intervenus dans l'ordre juridique interne consécutifs à la disparition de l'URSS créent une situation complexe pour la partie russe dans les discussions relatives à ces sujets. Dans ce contexte, le règlement des contentieux selon des modalités satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. La confidentialité qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner de plus amples précisions à ce stade. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain •douard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65487

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 décembre 1992, page 5598